



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

croix du combattant volontaire

Question écrite n° 29359

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la légitime demande des combattants de la communauté harkie de voir ouvrir le bénéfice de la croix du combattant harkie de voir ouvrir le bénéfice de la croix du combattant volontaire aux Français musulmans pouvant y prétendre. En effet, leur dévouement à la France, la fidélité de leur engagement et les conséquences souvent dramatiques sur leur vie et celles de leurs familles appellent à une attention et une considération particulières. A ce titre, il lui demande de prendre toutes dispositions pour permettre l'expression de la reconnaissance nationale à l'égard des harkis.

Texte de la réponse

Dès la création de la croix du combattant volontaire avec barrette « Afrique du Nord », en avril 1988, les autorités investies du pouvoir réglementaire ont pris en considération le cas des Français musulmans. En effet, l'article 1er du décret du 20 avril 1988 prévoit que les membres des formations supplétives françaises, possédant la nationalité française ou domiciliés en France, et qui, titulaires de la carte du combattant au titre des opérations menées en Afrique du Nord et de la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre, ont contracté un engagement pour participer dans une unité combattante aux opérations, peuvent se voir attribuer la croix du combattant volontaire avec barrette « Afrique du Nord ». En application de ces dispositions, cette distinction est donc régulièrement attribuée aux membres de la communauté harkie, dès lors qu'ils réunissent les conditions d'attribution requises.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29359

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2575

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4697